

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

#### Arrêté du 31 juillet 2017 modifiant l'arrêté du 21 octobre 2015 relatif aux classes des sections d'enseignement général et professionnel adapté

NOR : MENE1720728A

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 311-2, L. 311-3, L. 311-7, L. 332-2 à L. 332-5, L. 421-7, D. 331-1 à D. 331-14, R. 421-1 à R. 421-53 ;

Vu l'arrêté du 19 mai 2015 modifié relatif à l'organisation des enseignements dans les classes de collèges ;

Vu l'arrêté du 21 octobre 2015 modifié relatif aux classes des sections d'enseignement général et professionnel adapté ;

Vu l'avis du Conseil supérieur de l'éducation en date du 29 juin 2017,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – A l'article 2 de l'arrêté du 21 octobre 2015 susvisé, les mots : « de complément » sont supprimés.

**Art. 2.** – L'annexe du même arrêté est ainsi modifiée :

1° La dernière ligne du tableau est remplacée par la ligne suivante :

Total*	26 h, dont 3 heures d'enseignements complémentaires	26 h, dont 4 heures d'enseignements complémentaires	28 h, dont 4 heures d'enseignements complémentaires	31 h 30, dont 4 heures d'enseignements complémentaires
--------	---	---	---	--

2° Les mots : « \*\* Ces 3 heures hebdomadaires sont consacrées aux enseignements complémentaires sous la forme d'accompagnement personnalisé » sont supprimés.

3° Les mots : « \*\*\* Ces 4 heures hebdomadaires sont consacrées aux enseignements complémentaires (accompagnement personnalisé et enseignements pratiques interdisciplinaires) » sont supprimés.

**Art. 3.** – Le présent arrêté est applicable dans les îles Wallis et Futuna.

**Art. 4.** – Le présent arrêté entre en vigueur à compter de la rentrée scolaire 2017.

**Art. 5.** – Le directeur général de l'enseignement scolaire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 31 juillet 2017.

JEAN-MICHEL BLANQUER